

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 291-2019  
Type d'intervention: Motion  
Motion ayant valeur de directive: ☒  
N° d'affaire: 2019.RRGR.362  
  
Déposée le: 28.11.2019  
  
Motion de groupe: Oui  
Motion de commission: Non  
Déposée par: PS-JS-PSA (Stucki, Bern) (porte-parole)  
Sancar (Bern, Les Verts)  
PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen)  
  
Cosignataires: 18  
  
Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:  
  
N° d'ACE: 577/2020 du 20 mai 2020  
Direction: Chancellerie d'Etat  
Classification: —  
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



### La Maison de l'autre Suisse : un lieu d'histoire pour les victimes d'internements administratifs

---

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. conjointement avec d'autres communes et institutions, de mettre sur pied un organisme destiné à fonder et à développer une *Maison de l'autre Suisse* qui visera à aborder dans des conférences, des expositions et des tables rondes les thématiques de l'internement administratif, du présent et de l'avenir de l'Etat de droit et de l'Etat social ;
2. conjointement avec la Ville de Berne, de rechercher un lieu adapté à la construction d'une *Maison de l'autre Suisse*, une maison Carl Albert Loosli.

Développement :

Le 2 septembre 2019, la Commission indépendante d'experts (CIE) internements administratifs a remis un rapport à la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter.

On peut y lire qu'au XX<sup>e</sup> siècle, « au moins » 60 000 personnes ont été internées dans quelque 650 institutions pour des durées indéterminées. Le rapport dit clairement que cette pratique équivaut à une action systématique du système juridique de l'époque, dont le jugement reposait sur les représentations morales d'alors. De nombreux gens du voyage – Yéniches, Sintis et Roms – ont aussi été concernés par les internements administratifs. L'œuvre des « enfants de la grand-route » a aussi infligé des injustices à ces personnes et à leurs familles.

Dans son rapport, la CIE émet des recommandations, qu'elle présente sous la devise « (...) la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres (...) », tirée du préambule de la Constitution fédérale de la Confédération suisse. Elle préconise la fondation d'une *Maison de l'autre Suisse* dans la ville fédérale. Ce centre de compétences abritera des expositions, des conférences et des tables rondes ainsi que des débats sur l'histoire, le présent et l'avenir de l'Etat de droit et de l'Etat social, aussi longtemps que possible avec le concours des personnes concernées.

Très tôt, Carl Albert Loosli a critiqué l'internement administratif, ce monstre de l'Etat de droit, et donné une voix aux personnes concernées. Le « philosophe de Bümpliz », comme on l'a aussi appelé, s'est engagé dans la lutte contre les internements et le placement des enfants, et pour un droit des mineur-e-s qui soit humain.

## Réponse du Conseil-exécutif

*La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.*

La motion demande la création, d'entente avec des communes et des institutions, d'une organisation chargée de fonder et développer une Maison de l'autre Suisse, mais aussi de chercher à cet effet un site approprié avec la ville de Berne. Il y est précisé que cette démarche a également pour but d'honorer la mémoire de C. A. Loosli, qui avait lutté contre les internements administratifs et les placements extrafamiliaux au début du 20<sup>e</sup> siècle déjà. Ce faisant, la motion reprend une proposition figurant dans les recommandations de la Commission indépendante d'experts internements administratifs (CIE), publiées début septembre 2019.

Le Conseil-exécutif est réticent à la réalisation conjointe d'une « Maison de l'autre Suisse » par le canton de Berne et les communes bernoises intéressées et à l'idée que l'exploitation de cette structure incomberait à long terme au canton. Il est d'avis qu'il n'appartient pas au canton de Berne de prendre l'initiative d'un tel projet. Certes, il est exact qu'aucun autre canton n'était plus concerné que Berne par ces mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux : 20 pour cent des demandes déposées devant l'Office fédéral de la justice en vue du versement d'une contribution de solidarité concernant en effet notre canton. Cela étant, le Conseil-exécutif estime que la responsabilité relative à une « Maison de l'autre Suisse » incombe en premier lieu à la Confédération. La CIE semble partager cet avis, puisqu'elle a recommandé à l'Etat fédéral de mettre des locaux à la disposition d'une telle Maison et de veiller à un finance-

ment qui en autorise l'exploitation durable<sup>1</sup>. Par ailleurs, la CEI ne mentionne pas de loi bernoise, mais préconise la révision de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA ; RS 211.223.13). De ce fait, le Conseil-exécutif considère que la réalisation d'une telle maison est l'affaire de la Confédération, si cette dernière l'estime pertinent.

En résumé, le Conseil-exécutif estime que les motifs ci-avant parlent en défaveur d'un projet de « Maison de l'autre Suisse » qui serait placé sous l'égide du canton de Berne. Partant, il rejette la présente motion. En revanche, il entend s'engager en faveur de l'aménagement d'un lieu du souvenir permettant d'honorer dignement la mémoire des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne (mise en œuvre de la motion 041-2019, adoptée sous forme de postulat).

#### Destinataire

- Grand Conseil

---

<sup>1</sup> [https://www.uek-administrative-versorgungen.ch/resources/Recommandations\\_CIE\\_FR\\_20190902.pdf](https://www.uek-administrative-versorgungen.ch/resources/Recommandations_CIE_FR_20190902.pdf), « Recommandations », pp. 52-57.